

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27

**2022-88**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET OUVERT À TOUS LES GRADES DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,  
Considérant le cadre de la politique sécuritaire portée par la Ville et la mutualisation de la Police Municipale Notre-Dame de Bondeville/Le Houlme,  
Considérant que les missions de sécurité, tranquillité et salubrité publique de la Police Municipale nécessitent une présence au quotidien ainsi que lors d'évènements festifs ou culturels (foire à tout, concerts, etc.),  
Considérant la mise en place de permanences et d'astreintes,  
Considérant que les interventions sur le terrain s'effectuent en binôme,  
Considérant que l'ensemble des missions exercées et l'organisation mise en place génèrent la réalisation d'un nombre d'heures supplémentaires important,  
Considérant qu'il convient de ce fait de compléter le service en créant un emploi,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 6 contre et 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent à temps complet ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des agents de Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.*

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame le Maire,

Myriam MULOT